

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°33/2025  
Portant limitation temporaire du nombre  
d'usagers maximum simultanés dans la  
piscine Luc Berton

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 14/2010 portant règlement intérieur de la piscine intercommunale Luc Berton

Considérant les travaux à intervenir sur la piscine intercommunale Luc Berton, portant sur la réhabilitation de l'espace aqua-ludique

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'accès à la piscine, et notamment le nombre maximum d'usager présents simultanément dans l'enceinte de la piscine

ARRÊTE

Article 1er. Compte-tenu des travaux à venir, le nombre d'usager maximum autorisé simultanément dans la structure est limité à 100 à compter du 03 Mars 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise, au chef de bassin et à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 21/02/2025.

Le Président,

François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 089-248900383-20250221-ARR33\_2025-AR

